



# PRÉFET DU JURA

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### TÉLÉDÉCLARATION DES AIDES ANIMALES AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2021

#### Ovines – Caprines - Bovines

Lons le Saunier, le 11 janvier 2021

#### Aide ovine (AO) et caprine (AC)

La télédéclaration des aides ovines et caprines est ouverte et ce jusqu'au 1er février 2021 au plus tard sur le site [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr).

Toute demande télédéclarée sur le site TELEPAC entre le 2 et le 26 février 2021 inclus fera l'objet d'une réduction du paiement égale à 1 % par jour ouvré.

Pour bénéficier de l'aide aux ovins, il vous faut détenir un effectif d'au moins 50 brebis correctement localisées et identifiées, pendant toute la période de détention obligatoire de 100 jours du 2 février au 12 mai 2021 inclus.

Pour bénéficier de l'aide aux caprins, il vous faut détenir un effectif d'au moins 25 chèvres correctement localisées et identifiées, pendant toute la période de détention obligatoire de 100 jours du 2 février au 12 mai 2021 inclus.

Pour l'ensemble des conditions à respecter et toute information complémentaire, veuillez vous reporter aux notices d'information téléchargeable sur [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr).

#### **Direction des services du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.43  
Mél. : [pref-communication@jura.gouv.fr](mailto:pref-communication@jura.gouv.fr)  
Bureau de la communication  
interministérielle et de la représentation de l'État

8 rue de la préfecture  
39030 Lons-le-Saunier Cedex





# PRÉFET DU JURA

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Aides bovines : bovins allaitants (ABA), bovins laitiers (ABL), veaux sous la mère et veaux bio (VSLM)**

La télédéclaration des aides bovines - bovins allaitants (ABA), bovins laitiers (ABL), veaux sous la mère et veaux bio (VSLM) est ouverte et ce jusqu'au 17 mai 2021 au plus tard sur le site [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr).

Toute demande télédéclarée sur le site TELEPAC entre le 18 mai et le 11 juin 2021 inclus fera l'objet d'une réduction du paiement égale à 1 % par jour ouvré.

Pour l'ensemble des conditions à respecter et toute information complémentaire, veuillez vous reporter aux notices d'information téléchargeables sur [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr).

En cas de difficultés pour réaliser votre télédéclaration, vous pouvez joindre le service économie agricole de la Direction départementale des territoires du Jura (DDT) au 03.84.86.80.64 ou 03.84.86.80.77 afin de bénéficier d'une assistance téléphonique ou, si vous êtes dans l'impossibilité d'accéder à internet, pour convenir d'un rendez-vous.

### **DDT du Jura**

#### **Service économie agricole**

Rue du curé Marion  
39015 LONS-LE-SAUNIER  
Tél.: 03.84.86.80.77

[ddt-infopac@jura.gouv.fr](mailto:ddt-infopac@jura.gouv.fr)

### **Direction des services du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.43  
Mél. : [pref-communication@jura.gouv.fr](mailto:pref-communication@jura.gouv.fr)  
Bureau de la communication  
interministérielle et de la représentation de l'État

8 rue de la préfecture  
39030 Lons-le-Saunier Cedex

